



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Conventions de parrainage

Rapport n° CP/2014/579

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne les nouvelles conventions de parrainage entre le Conseil Général du Bas-Rhin et les radios AZUR FM, RADIO JUDAÏCA et ACCENT 4 pour la réalisation et la diffusion d'émissions ou de programmes radiophoniques dans le cadre d'un partenariat établi depuis plusieurs années avec ces médias.

Depuis plusieurs années, le Conseil Général du Bas-Rhin soutient les radios associatives par le biais de conventions de parrainage qui prévoient la réalisation et la diffusion par ces radios d'émissions ou de programmes radiophoniques portant sur des thématiques portées par le Conseil Général.

Azur FM

Azur FM est la radio associative généraliste du Centre Alsace qui diffuse également dans la vallée de Schirmeck et dans le nord du Haut-Rhin et qui est créditée de 85 000 auditeurs / semaine (Source Médiamétrie 2013).

La convention de parrainage porte sur la réalisation et la diffusion de 6 émissions (sous la forme de tables-rondes d'une heure) qui traitent de thématiques choisies en concertation avec la Direction de la Communication, en fonction de l'actualité de la collectivité.

Le montant de la convention s'élève à 9 600 € pour 6 émissions pour l'année 2014.

Radio Judaïca

Radio Judaïca est une radio associative généraliste, qui diffuse sur Strasbourg et sa région et qui est créditée de 47 000 auditeurs / semaine (Source Médiamétrie 2013).

La convention de parrainage porte sur la réalisation et la diffusion de 6 reportages ou magazines qui traitent de thématiques choisies en concertation avec la Direction de la Communication, en fonction de l'actualité de la collectivité.

Le montant de la convention s'élève à 9 600 € pour 6 magazines ou reportages pour l'année 2014.

Accent 4

Accent 4 est une radio associative spécialisée dans la musique classique, qui diffuse sur Strasbourg et sa région, sur Sélestat et sa région ainsi que sur Colmar et sa région et qui est créditée de 30 000 auditeurs / semaine (Source Médiamétrie 2013).

La convention de parrainage porte sur l'enregistrement et la diffusion de 9 concerts, produits dans le Bas-Rhin.

Le montant de la convention s'élève à 6 048 € pour l'année 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

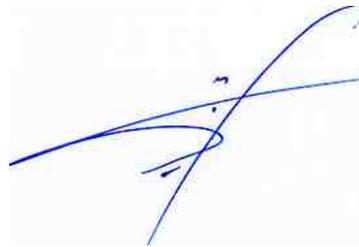
La commission permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions de parrainage avec les radios associatives suivantes :

- AZUR FM (pour un montant de 9 600 €),
- RADIO JUDAÏCA (pour un montant de 9 600 €)
- ACCENT 4 (pour un montant de 6 048 €).

Elle autorise le président du Conseil Général à signer les conventions, jointes en annexe, avec AZUR FM, RADIO JUDAÏCA et ACCENT 4.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL